

1633_1027.jpg

Le Mercure François. 1027

qu'ils n'auroient peu rien obtenir, si ce n'est qu'en faueur du Parlement qui auoit par toutes ses actions tesmoigné son zele enuers l'Eglise, la Messe se diroit dans le Palais à l'audiance.

Et ce fait le Procureur General a requis qu'il pleust à la Cour, suivant l'Arrest par elle donné, proceder à l'audition de certains tesmoins qu'il luy presentoit; ce qui a esté fait, ainsi qu'il s'ensuit.

*Information
faite suivant
l'Arrest cy-
dessus escrit,
le 11. No-
uembre au
main.*

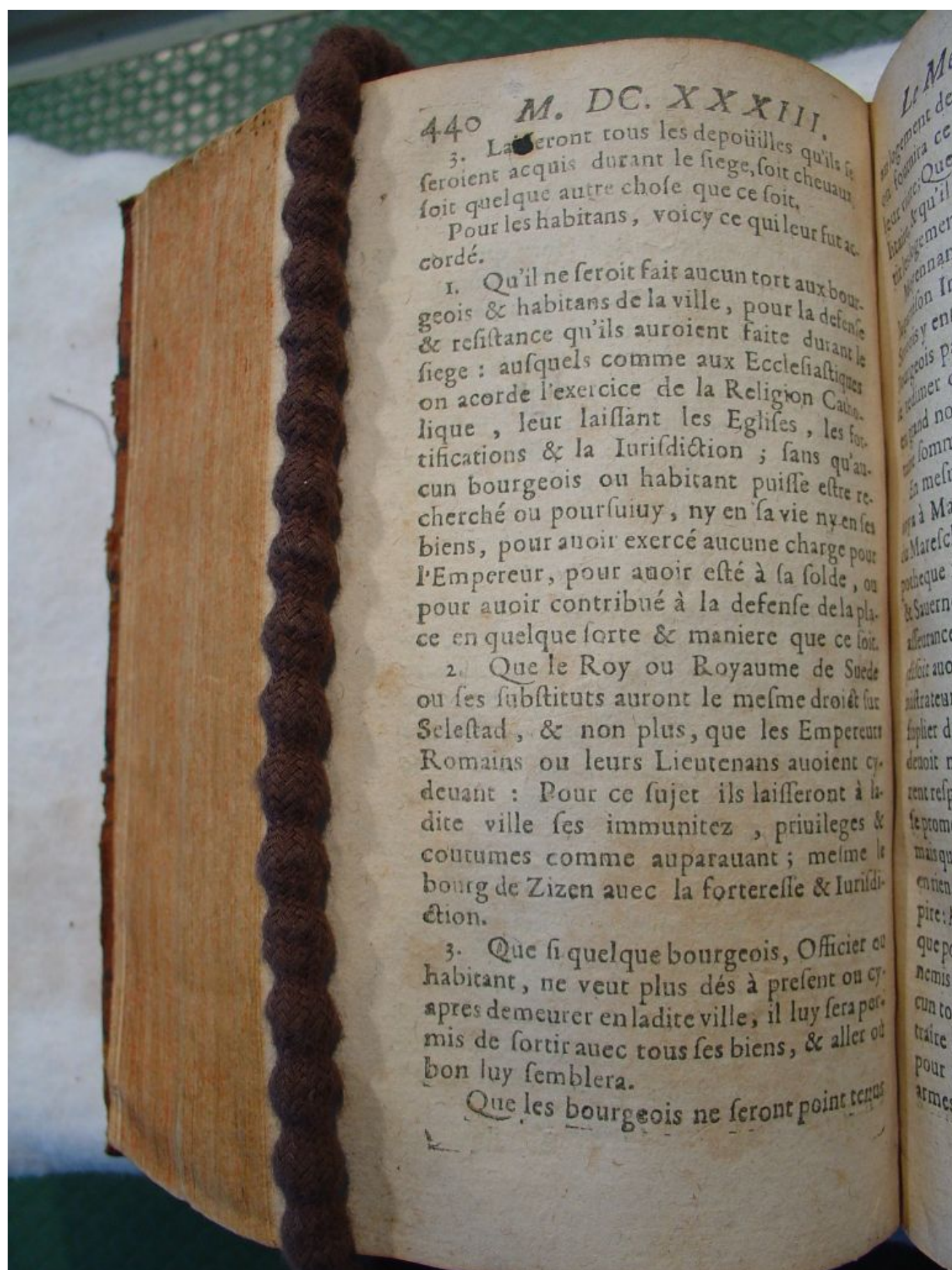
Pierre Binet Escuyer sieur de la Guerinie-
re, aagé de 25. ans ou enuiron, apres serment
par luy fait de dire verité; enquis sur les ob-
jets generaux & de droict, a dit n'estre pa-
rent ny allié, ny domestique d'aucun des-
dits sieurs Duc d'Espéron & Archeuesque
de Bordeaux, Enquis suivant le susdit Arrest
sur ce qui se passa le iour d'hier entre lesdits
sieurs Duc d'Espéron & Archeuesque de
Bordeaux, a dit & depose qu'hier enuiron
sur les deux heures apres midy, ledit sieur
Archeuesque sortant del'Eglise de S. André,
parla au Capitaine du Guet qui estoit près
ladite Eglise, & luy demanda pourquoy il
arrestoit les Religieux qui alloient à l'Ar-
cheuesché: A quoy ledit Capitaine du Guet
repartit qu'il auoit commission de Monsieur
le Duc d'Espéron de ce faire; & à l'instant
ledit sieur Archeuesque dit tout haut qu'il
s'en alloit trouuer les Religieux, & qu'on
verroit s'il les empêcheroit de passer; & alors
ledit sieur Archeuesque s'en alla en deux ou
trois maisons Religieuses de ceste ville, le

V n u iij

1633_1028.jpg



1633_0440.jpg



440 M. DC. XXXIII.

3. Laſſeront tous les depouilles qu'ils ſe-
feroient acquis durant le ſiege, ſoit cheuaux
ſoit quelque autre choſe que ce ſoit.

Pour les habitans, voicy ce qui leur fut ac-
cordé.

1. Qu'il ne ſeroit fait aucun tort aux bour-
geois & habitans de la ville, pour la deſenſe
& reſiſtance qu'ils auroient faite durant le
ſiege : auſquels comme aux Eccleſiaſtiques
on acorde l'exercice de la Religion Catho-
lique, leur laiſſant les Eglises, les for-
tifications & la Jurisdiction ; ſans qu'au-
cun bourgeois ou habitant puiſſe eſtre re-
cherché ou pourſuiuy, ny en ſa vie ny en ſes
biens, pour auoir exercé aucune charge pour
l'Empereur, pour auoir eſté à ſa ſolde, ou
pour auoir contribué à la deſenſe de la pla-
ce en quelque ſorte & maniere que ce ſoit.

2. Que le Roy ou Royaume de Suede
ou ſes ſubſtituts aurent le meſme droit ſur
Seleſtad, & non plus, que les Empereurs
Romains ou leurs Lieutenans auoient cy-
deuant : Pour ce ſujet ils laiſſeront à la-
dite ville ſes immunités, priuileges &
coutumes comme auparauant ; meſme le
bourg de Zizen avec la forterelle & Jurisdiction.

3. Que ſi quelque bourgeois, Officier ou
habitant, ne veut plus dès à preſent ou cy-
apres demeurer en ladite ville, il luy ſera per-
mis de ſortir avec tous ſes biens, & aller où
bon luy ſemblera.

Que les bourgeois ne ſeront point tenus

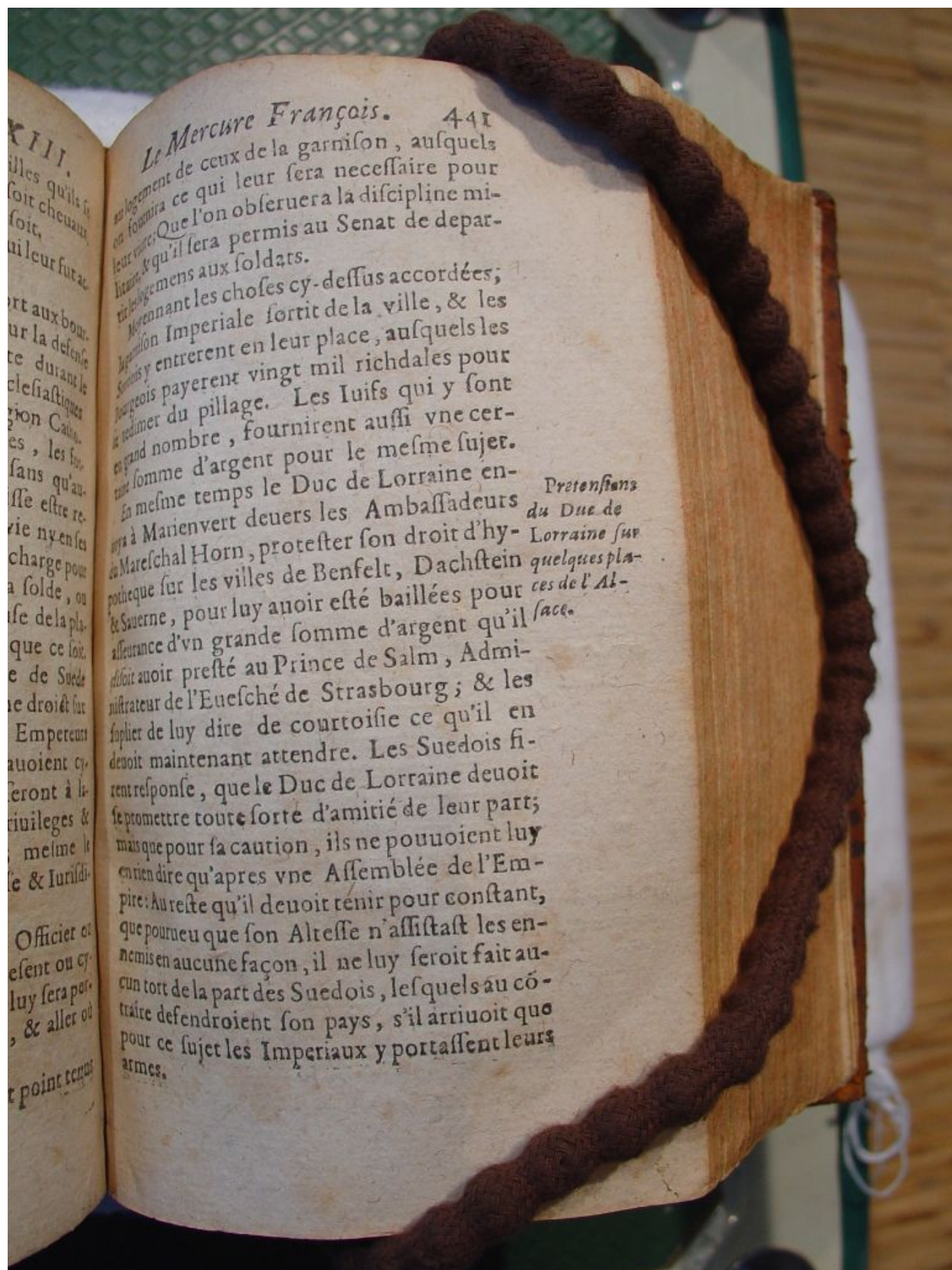
1633_1029.jpg

Le Mercure François. 1029

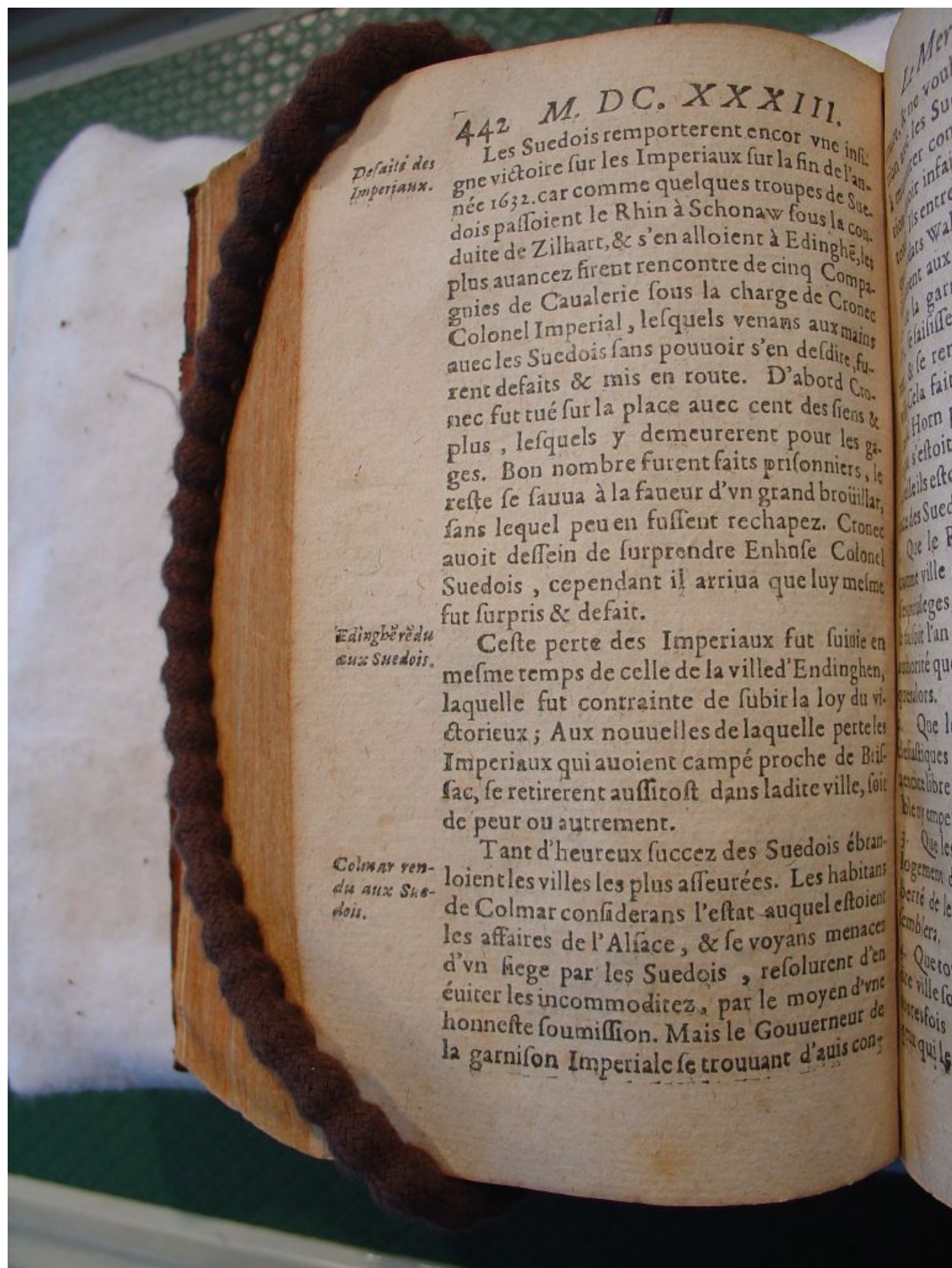
Vous pouvez disposer de mon corps, mais non de mon esprit ny de mon ame, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir. En apres lecture faite de la deposition, a persisté & n'y voulant rien augmenter ny diminuer a signé. Gueriniere.

Sauuat Porreau dit la Cheze Bourgeois de la ville de Bordeaux, aagé de 48. ans ou enuiron, apres sermēt par luy fait de dire verité, enquis sur les objets generaux a dit n'estre ny allié ny domestique desdits sieurs d'Espernon & Archeuesque. Enquis suiuant le susdit arrest sur ce qui se passa hier entre lesdits sieurs Duc d'Espernon & Archeuesque de Bordeaux, dit & depose que sur enuiron les deux heures apres midi allant à l'Archeuesché pour vn affaire qu'il y auoit pour retirer vne querimonie, il rencontra au deuant de la grande porte de l'Eglise de S. André le Capitaine du Guet avec plusieurs Archers; quoy voyant il entra dās ladite Eglise de S. André, & apres auoir prié Dieu voulāt sortir par la porte de ladite Eglise qui vauers le chasteau du Haut, veit vn des Archers du Guet qui gardoient la porte de ladite Eglise, deux au canton des Irlandois & quatre contre la muraille du ruisseau du Peaugué, auquel endroit est la porte de derriere de l'Archeuesché. Et estant retourné dans ladite Eglise se il trouua ledit sieur Archeuesque qui venoit vers la porte & parla audit Cheualier du Guet nommé Verduc, luy demandant qu'est. ce qu'il faisoit audit lieu, & de quelle

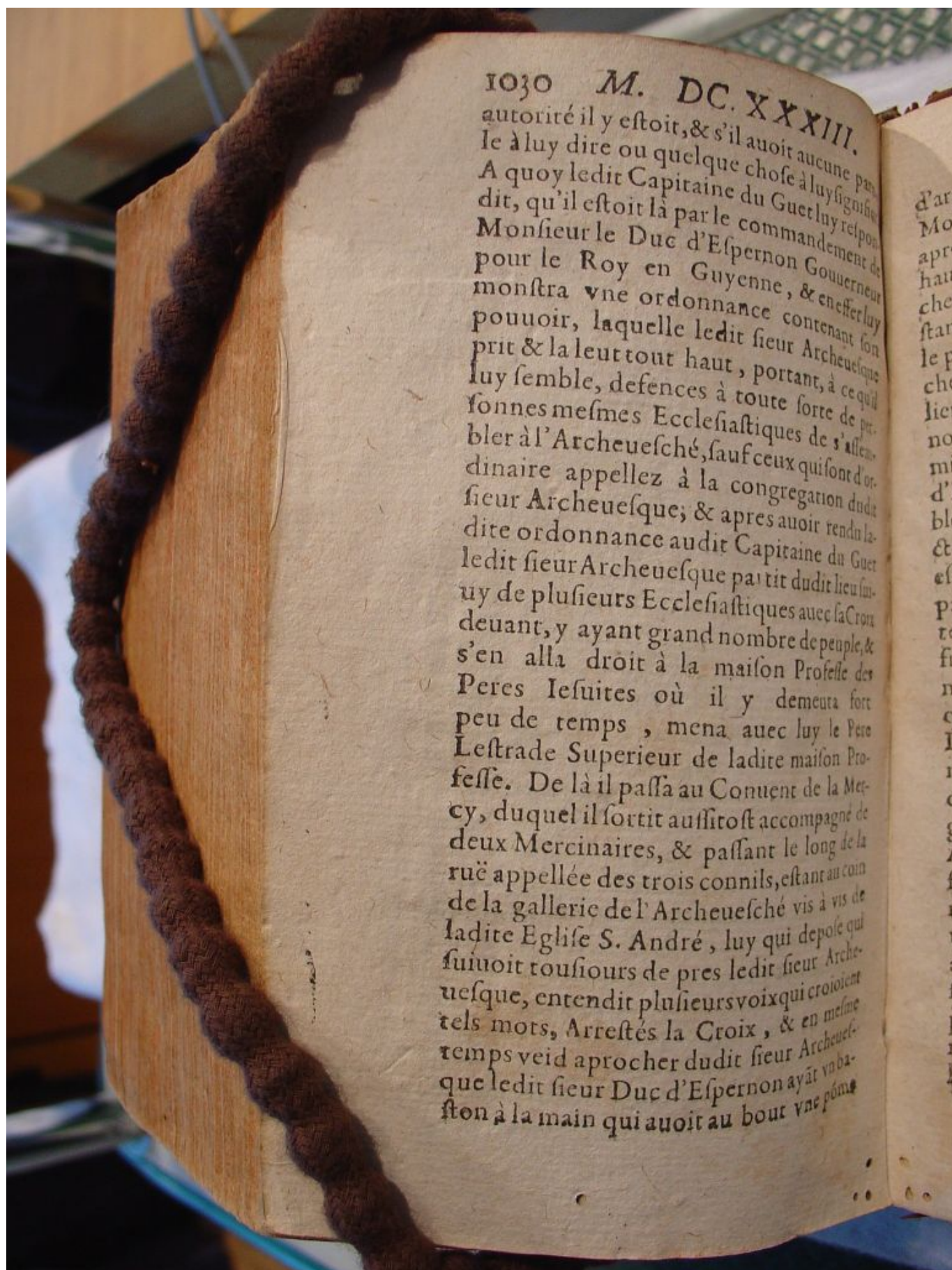
1633_0441.jpg



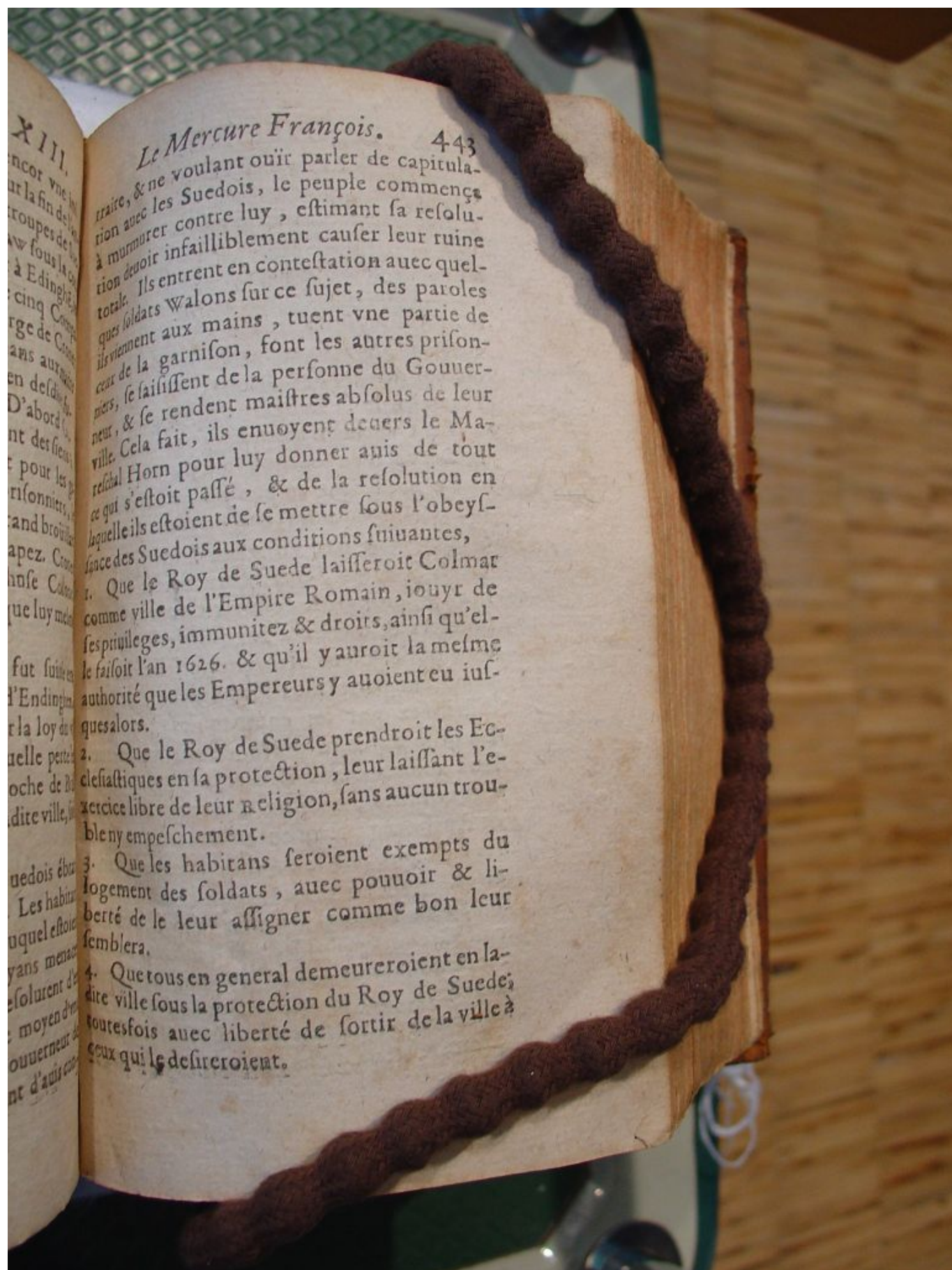
1633_0442.jpg



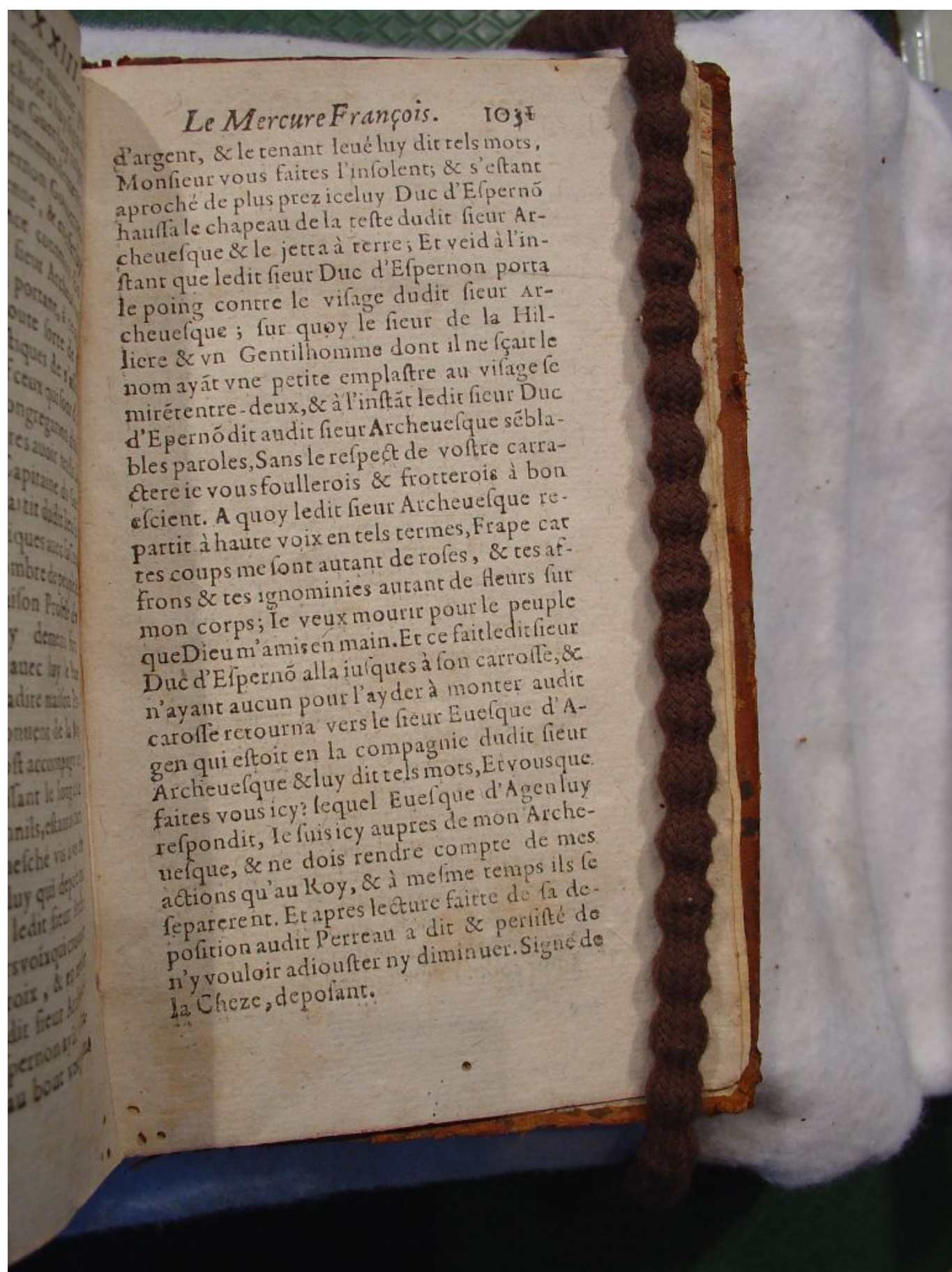
1633_1030.jpg



1633_0443.jpg



1633_1031.jpg



1633_0444.jpg

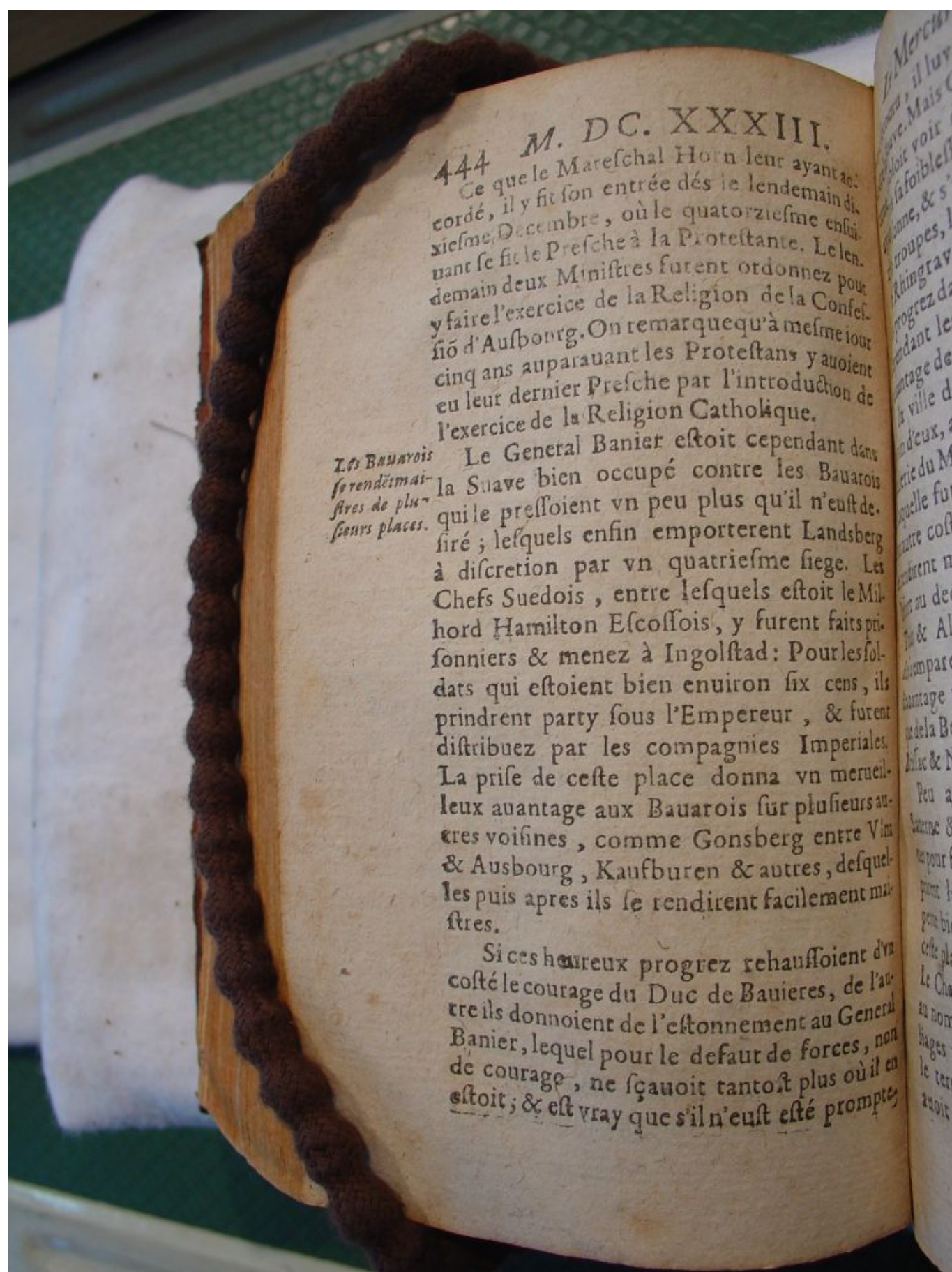


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan